

REPONSES AUX QUESTIONS D'ECLAIRCISSEMENT**APPEL D'OFFRES N° 7000018472 : « RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ÉTUDES POUR LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DE CONSTRUCTIONS DE HANGARS MULTIFONCTIONNELS, MAGASINS ET CENTRE DE SANTE »**

QUESTIONS	REPONSES
1- Nous aimerions savoir si dans le cadre de cet appel d'offres, les groupements sont permis entre les bureaux d'études tchadiens et internationaux	Oui, les groupements sont permis, pas de restrictions.
2- <u>Organisation du suivi des hangars (Pool 2)</u> Le document prévoit un pool de 3 contrôleurs pour le suivi de 18 hangars répartis sur 5 provinces très distantes (Mayo-Kebbi Ouest, Mayo-Kebbi Est, Tandjilé, Kanem et Barh El Gazel), sur une enveloppe de 80 jours ouvrables par expert. Question : Pourriez-vous nous préciser si la prestation attendue pour le Pool 2 correspond à une surveillance itinérante (visites périodiques programmées sur les sites) ou à un suivi continu à pied d'œuvre ? Dans le cas d'une présence fixe continue, un ajustement du nombre d'experts ou de la répartition géographique est-il envisagé ?	« Une surveillance itinérante (visites périodiques programmées sur les sites) » <u>Information supplémentaire</u> : Le contrat avec l'entreprise de construction chargée des travaux n'étant pas encore conclu, l'organisation et le planning des travaux pour la construction des 18 hangars seront définis en concertation avec le bureau de contrôle, de même que la périodicité de la supervision. Ces éléments seront notamment déterminés en fonction des distances et des ressources disponibles.
3- <u>Modalités relatives à la solution digitale de suivi</u> Il apparaît une nuance entre l'exigence de présenter une solution digitale de suivi (Section 3 - Autres exigences) et la mention d'achat/prise en charge de licences mensuelles (Section 5 - Consignes de calcul). Question : Le bureau d'études doit-il mettre à disposition sa propre plateforme intégrée (Solution SaaS/mobile incluse dans l'offre globale) ou devez-vous acquérir/rembourser des licences tierces spécifiques ?	Les soumissionnaires sont libres de proposer sa propre solution digitale de suivi, qui doit avoir la même fonctionnalité et avoir fait ses preuves dans l'utilisation, à celle mentionnée dans l'exemple. Il est toutefois également possible d'utiliser des solutions existantes fournies par d'autres prestataires, pour lesquelles il faut alors généralement s'acquitter de frais de licence.
4- <u>Mode de contractualisation et d'affacturage</u> La section 5 stipule qu'il s'agit d'un contrat d'entreprise au prix forfaitaire, tout en demandant une décomposition sur la base de jours d'expertise (JE) et de taux journaliers. Question : Pourriez-vous confirmer si la facturation sera effectuée sur un forfait pur basé sur la validation des jalons/livrables (les jours d'expertise n'étant demandés qu'à titre indicatif pour l'évaluation financière), ou s'il s'agira d'un règlement au réel basé sur les journées consommées ?	Oui, nous pouvons confirmer que, la facturation sera effectuée sur un forfait pur basé sur la validation des jalons/livrables.
5- <u>Prise en charge de la logistique et du transport</u> Compte tenu de l'étendue géographique des zones d'intervention et des contraintes de mobilité au Tchad : Question : Les frais de déplacement sur le terrain (location/amortissement de véhicules, carburant, entretiens) ainsi que les indemnités de mission (per diem) doivent-ils être intégrés intégralement dans les prix forfaitaires du bureau ou feront-ils l'objet d'une prise en charge / remboursement séparé par la GIZ sur justificatifs ?	Oui, les forfaits individuels doivent inclure tous les coûts liés à la prestation de services y compris les frais de déplacement sur le terrain (location/amortissement de véhicules, carburant, entretiens) ainsi que les indemnités de mission (per diem).